

### Le PASS SANITAIRE



La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes âgées de 12 ans et 2 mois et plus comme prévu dans la loi.

- Attestation de vaccination complète et du délai requis après l'injection finale
- Test PCR ou antigénique de moins de 24h
- Test RT-PCR POSITIF de plus de 15 jours et de moins de 6 mois
- Certificat de contre-indication à la vaccination



#### Mise en place du **PASS VACCINAL**

Toutes les personnes de 16 ans et plus devront être munies d'un Pass Vaccinal pour se rendre dans les établissements recevant du public, couverts ou de plein air comme prévu dans la loi.

Pass Vaccinal c'est :

- certification de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de 6 mois ;
- certificat de contre-indication à la vaccination.

*Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.*

Le Pass Sanitaire reste obligatoire pour toutes les personnes de 12 ans jusqu'à 15 ans :

Pass Sanitaire c'est :

- Test PCR ou antigénique de moins de 24h
- Test RT-PCR POSITIF de plus de 11 jours et de moins de 6 mois
- Certificat de contre-indication à la vaccination

### REPORT d'une RENCONTRE



Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les deux cas ci-dessous :

- 1.) À partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en rencontres Futsal et Foot à Effectif Réduit, à partir de 3 cas positifs) ;
- 2.) L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur **présentation des documents officiels**. Aucun report autorisé en Coupe de France.



Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les deux cas ci-dessous :

- 1.) À partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en rencontres Futsal et Foot à Effectif Réduit, à partir de 3 cas positifs) ;
- 2.) L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur **présentation des documents officiels**.

En dehors de ces éléments, la rencontre est maintenue avec l'effectif disponible.

Il est précisé que les **cas contacts ne rentrent pas dans le décompte** pour une demande de report.

Décision du CODIR de Ligue du 17/01/2022

- Compte tenu du calendrier très resserré, **les clubs qui ne seront pas en mesure de présenter le jour de la rencontre une équipe** conformément au règlement en raison d'une situation COVID, **celle-ci sera déclarée forfait**, et ses droits d'engagements lui seront remboursés sans incidence financière.

### Le CONTRÔLE



Le contrôle se réalise en **scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers** avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club organisateur.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.



**Modification des applications** « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif » pour scanner :

- le **Pass Sanitaire pour les moins de 16 ans**
- le **Pass Vaccinal pour les plus de 16 ans**

### Arbitres, Éducateurs, Dirigeants Joueurs,



Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la Zone vestiaires et au terrain. Délégués et observateurs : Pass sanitaire obligatoire et port du masque.



**Le Pass Vaccinal ou le Pass Sanitaire**, comme prévu dans la loi, **ainsi que le port du masque sont obligatoires pour pouvoir accéder à la Zone vestiaires et au terrain.**

### Les SPECTATEURS



Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1<sup>re</sup> personne et respect des gestes barrières. Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles).



L'accueil du public est autorisé sous conditions :

- **Port du masque obligatoire** ;
- Les spectateurs doivent être **assis en tribune**, et le cas échéant peuvent être **debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques** (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout) ;
- **Présentation du pass vaccinal ou sanitaire** pour les équipements classés en ERP (à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre de football).
- **Jauge de 5000 personnes en extérieur, et 2 000 personnes en intérieur**, dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'arrêté d'ouverture au public (AOP).



**Fin des jauges** dans les établissements sportifs .

### Le port du MASQUE



Le **port du masque est obligatoire** dès l'âge de 11 ans dans les équipements sportifs couverts et de plein air, **excepté au moment de la pratique sportive** et de son encadrement effectif.



**Fin de l'obligation** du port du masque **en extérieur dans le respect des distanciations physiques**.

**Il reste cependant obligatoire en intérieur.**

### BUVETTE et RESTAURATION



**La consommation et la vente de nourriture et de boissons est interdite** dans les établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, ...



**La consommation, sera à nouveau possible** dans les établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (stades, gymnases, Club-house, buvette, collation ...)

### ANIMATIONS et PROTOCOLES



Les animations d'avant match, à la mi-temps et d'après match, **sont à proscrire**.

Les Protocoles d'avant match **sont interdits**.

**Pas de modification**